

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP (UTI GROUP.)

Société anonyme au capital social de 1 731 747,20 €.
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret.
338 667 082 RCS Nanterre.
Code APE : Ancien 721 Z – Nouveau 6202 A.
SIRET 338 667 082 00048.

Avis de réunion de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2015 valant avis de convocation

Les actionnaires de la société UNION TECHNOLOGIES INFORMATIQUE GROUP sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le 17 avril 2015 à 11 heures, au siège social de la Société, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

1. Nomination de Monsieur Matthieu QUENNET en qualité d'administrateur de la Société consécutivement au décès de Monsieur Patrick QUENNET ;
2. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du décès de Monsieur Patrick QUENNET, administrateur et Directeur Général Adjoint de la Société, en date du 7 mars 2015, décide sur proposition des administrateurs, de nommer à effet de la date de la présente assemblée générale en qualité d'administrateur de la Société :

— Monsieur Matthieu QUENNET,
né le 10 mars 1982 à Antony (92),
de nationalité française,
demeurant 12, rue de Reims, 92160 Antony,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dans l'année 2021 et, à défaut, au plus tard, le 31 décembre de ladite année.

Monsieur Matthieu QUENNET a d'ores et déjà informé la Société qu'il accepterait ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

Formalités préalables et mode de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

— les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée (article R.225-85 du Code de commerce) ; Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité ;

— les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, déposer auprès de l'établissement financier centralisateur de cette opération CM-CIC SECURITIES, des actions au porteur ou un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions, ou un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée.

L'établissement financier centralisateur de cette opération CM-CIC SECURITIES *Assemblée Générales Centralisées* 6, avenue de Provence, 75009 Paris, fera parvenir aux actionnaires de la société dont les titres sont nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de voter par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société ou à CM-CIC SECURITIES trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée, soit le 14 avril 2015 au plus tard.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à la loi, tous les documents légaux qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : contact@utigroup.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire,
— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite au service *Assemblée Générales Centralisées* du CM-CIC SECURITIES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires

Les demandes d'inscription par les actionnaires de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée au siège social ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, à compter de la publication du présent avis et doivent être reçus par la société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion (article R.225-72 alinéa 3 et R.225-73 II du Code de commerce).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71 alinéa 3 du Code de commerce).

Le texte intégral de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour sera tenu à disposition au siège social à compter du 20^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée.

Les points comme les projets de résolution seront publiés sans délais sur le site internet de la Société.

Chaque actionnaire a en outre la faculté d'adresser des questions écrites de son choix (article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce) auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée et qui doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale (article R.225-84 du Code de commerce).

Droit de communication des actionnaires

Le rapport du conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions figurant dans le présent avis sera mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.uti-group.com) en même temps que le présent avis.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.uti-group.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit le 26 mars 2015.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Christian AUMARD
Président du conseil d'administration
Administrateur

Jacqueline FOUET épouse AUMARD
Administrateur

1500544